

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFPE 311 Avenant à convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21 rue de Provence (9^e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2012-DFPE-369 en date des 15 et 16 octobre 2012, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21 rue de Provence 9^e ;

Vu la délibération 2013-DFPE-401 en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21 rue de Provence 9^e ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21 rue de Provence à Paris 9e ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^{ème} arrondissement, du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102-C rue Amelot 11e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO